

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02335
Numéro SIREN : 453 845 125
Nom ou dénomination : A.F.I

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2022 sous le numéro de dépôt 152253

A.F.I
Société par actions simplifiée
au capital de 382 000 euros
Siège social : 15 rue Daru, 75008 PARIS
453 845 125 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1er SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le 1er septembre,
A 08 h 00,

Les associés de la société A.F.I se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 12 août 2022 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine FAUGER, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Agnès FAUGER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ²⁵⁰..... actions sur les 250 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 1 de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce,
- Nomination d'un commissaire aux comptes pour une mission exceptionnelle,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce, de nommer GROUPE LAVIALE AUDIT, CONSEIL, EXPERTISE COMPTABLE, située 16/24 rue Cabanis, 18 Villa de Lourcine, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, sous le régime de l'audit classique, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Le Groupe LAVIALE AUDIT, CONSEIL, EXPERTISE COMPTABLE a fait savoir à l'avance qu'il acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer la société GROUPE LAVIALE AUDIT, CONSEIL, EXPERTISE COMPTABLE, située 16/24 rue Cabanis, 18 Villa de Lourcine - 75014 PARIS en qualité de Commissaire aux comptes pour une mission exceptionnelle portant sur l'audit des comptes de la société clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Le Groupe LAVIALE AUDIT, CONSEIL, EXPERTISE COMPTABLE a fait savoir à l'avance qu'il acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

TROISIEME RÉSOLUTION

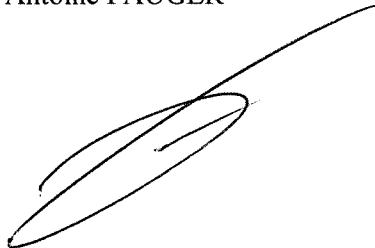
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Antoine FAUGER



Le secrétaire
Agnès FAUGER

